



Département des Alpes de Haute Provence
AVANCEMENT D'ECHELON 2014/2015
FICHE DE SUIVI ET DE CONTROLE SYNDICAL

Corps : Professeur des écoles - Instituteur

NOM : PRENOM :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Tél. : Portable : Fax :

Courriel :

Adresse administrative (titre définitif ou provisoire) :

.....

Adresse d'exercice si différente :

ELEMENTS DU BAREME	
INSTITUTEURS	PROFESSEURS DES ECOLES Classe normale <input type="checkbox"/> Hors classe <input type="checkbox"/>
Echelon actuel :depuis le/.../....	Echelon actuel :depuis le/.../....
Ancienneté Générale de Services au 31/12/2014 ans mois jours	Ancienneté Générale de Services au 31/08/2014ans moisjours
Note chiffrée : (au ___ / ___/20___) :	
Date de la dernière inspection :	
Remarques éventuelles à signaler aux élus du personnel :	

Je suis adhérent

je ne suis pas adhérent, mais je souhaite recevoir gratuitement pendant 6 mois des informations sur ma carrière, mon métier.... (ne pas oublier de noter votre adresse mail dans le 1^{er} cadre)

J'accepte de fournir au SE-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier. Je demande au SE-UNSA de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SE-UNSA 04, Bourse du travail 42, Bd Victor Hugo 04000 Digne les Bains.

Date :

Signature

Fiche à compléter et à retourner au SE-UNSA, Section Départementale,

Le changement d'échelon ou avancement d'échelon

Il se fait en fonction du rythme d'avancement préétabli et du classement des promouvables.

- Pour être promuable, il faut avoir atteint la durée requise pour passer d'un échelon à un autre (cf tableaux de rythme d'avancement).

- L'examen des promotions se fait sur l'année scolaire pour les professeurs des écoles, sur l'année civile pour les instituteurs. La promotion peut se faire :

- au grand choix (PE) ou au choix (instituteurs) : 30% des promouvables ;
- au choix (PE) ou mi-choix (instituteurs) : 5/7 des promouvables ;
- à l'ancienneté.

- La situation de l'ensemble des promouvables à l'échelon supérieur est examinée par la CAPD.

- Les promotions sont prononcées par l'inspecteur d'académie. Les postulants sont départagés par un barème départemental constitué AGS + Note + Correctif de Note.

A note égale, pour départager les candidats on considère d'abord l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans l'échelon, le mode d'accès à l'échelon actuel (grand choix, choix, ancienneté) et en dernier ressort, la date de naissance.

Classe normale des PE			
Échelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
3 ^e au 4 ^e			1 an
4 ^e au 5 ^e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^e au 7 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 ^e au 10 ^e	3 ans	4 ans	5 ans
10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Hors classe des PE	
Échelons	Durée
1 ^{er} au 2 ^e	2 ans 6 mois
2 ^e au 3 ^e	2 ans 6 mois
3 ^e au 4 ^e	2 ans 6 mois
4 ^e au 5 ^e	2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e	3 ans
6 ^e au 7 ^e	3 ans

Classe normale des instituteurs			
Échelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9 ^e au 10 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

Toutes les informations sur ma rémunération sur le site du SE-Unsa
Rubrique carrière

<http://www.se-uns.org/spip.php?article229>

